



Autorité de l'Aviation
Civile du Tchad

MANUEL DE L'INSPECTEUR NAVIGABILITE

Page: 1 de 14
Révision: 00
Date: 15/01/2014



RÉPUBLIQUE DU TCHAD

Unité — Travail — Progrès

MINISTÈRE DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA MÉTÉOROLOGIE NATIONALE

AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE

MANUEL DE L'INSPECTEUR NAVIGABILITÉ/ DÉLIVRANCE DE PERMIS SPÉCIAL DE VOL

	Nom	Titre	Visas/Dates
Rédaction	Ali Mahamat Zene Worimi	Inspecteur Navigabilité	 15.01.14
Supervision	Nadibegué Koussidi	Chef de Division Normes de Sécurité des Vols	 16.01.2014
Vérification	Abdelkadre Mahamat Seid	Directeur de la Sécurité Aérienne	30.01.2014
Validation	Boh Léré	Responsable Qualité	 04.02.2014
Approbation	Brahim Guihini Dadi	Directeur Général	 07.02 2014

Edition N° 01 de Jan. 2014



Autorité de l'Aviation
Civile du Tchad

**MANUEL DE
L'INSPECTEUR
NAVIGABILITE**

Page: 2 de 14
Révision: 00
Date: 15/01/2014

**IMMATRICULATION DES AERONEFS, CERTIFICATS
DE NAVIGABILITE ET APPROBATIONS**

DELIVRANCE DE PERMIS SPECIAL DE VOL



Autorité de l'Aviation
Civile du Tchad

MANUEL DE L'INSPECTEUR NAVIGABILITE

Page: 3 de 14
Révision: 00
Date: 15/01/2014

TABLE DES MATIERES

 <p>Autorité de l'Aviation Civile du Tchad</p>	<p>MANUEL DE L'INSPECTEUR NAVIGABILITE</p>	<p>Page: 4 de 14 Révision: 00 Date: 15/01/2014</p>
---	---	--

DELIVRANCE DE LAISSEZ-PASSER

1 - Objet

Ce document a pour objet de proposer une procédure pour la délivrance à un aéronef d'un Laissez-passer, et d'exposer les exigences pratiques liées à cette opération.

Un Laissez-passer est généralement émis quand un certificat de navigabilité est temporairement invalide, par exemple suite à des dommages, ou quand un certificat de navigabilité ne peut pas être délivré par exemple quand l'aéronef ne répond pas aux exigences de navigabilité applicables ou lorsque la preuve de conformité à ces exigences n'est pas encore fournie, et que cependant l'aéronef est capable d'effectuer des vols en toute sécurité.

2 - Documents de références

- Lois et textes réglementaires de l'Autorité de l'Aviation Civile ;
- Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944 (Articles 39 et 40)
- Annexes 6 et 8 à ladite Convention ;
- Le Doc 9760 de l'OACI - Manuel de Navigabilité ;
- Le Code Communautaire de l'Aviation Civile des Etats Membres de la CEMAC du 22 juillet 2012.

3 - Applicabilité

La présente procédure est applicable aux aéronefs immatriculés au Tchad.

Elle ne traite pas les autorisations sollicitées par les POA et DOA (organisations de Production et de Conception)

4 - Définition

Laissez Passer : titre de navigabilité qui peut être délivré à un aéronef pour effectuer certains types de vols, éventuellement en mentionnant des limitations supplémentaires.



5 - Dispositions de l'OACI envers les Laissez-passer

Le Doc 9760 de l'OACI, volume 1, ch. 5, § 5.4 - Approbation des vols spéciaux, donne certaines situations dans les lesquelles un Laissez Passer (Permit to Fly) pourrait être délivré :

Le règlement aérien du pays devrait offrir la possibilité à l'Autorité de délivrer des autorisations spéciales de vol dans les cas suivants, à condition que la sécurité du vol reste assurée :

- déplacer l'aéronef vers un lieu où doivent avoir lieu des réparations, modifications, des actions d'entretien ; ou vers un lieu de stockage ;
- exportation d'un aéronef, à condition d'avoir recueilli l'accord des Etats concernés ;
- évacuer l'aéronef d'un lieu mis en danger, en cas de force majeure ;
- pour toute autre raison invoquée par l'Autorité.

Les limitations suivantes sont essentielles pour toutes les autorisations spéciales de vol :

- une copie de l'autorisation devrait être disponible dans l'aéronef lorsque celui ci vole dans le champ de cette autorisation ;
- les marques d'immatriculation attribuées à l'aéronef par l'Etat d'immatriculation devraient être disposées sur l'avion conformément aux règlements de cet Etat ;
- aucune personne ou aucun bien ne devrait être transporté à bord contre rémunération ;
- aucune personne ne devrait être transportée à bord, à moins qu'elle soit indispensable à la conduite du vol et n'ait été avisée de la teneur de l'autorisation et de l'état de navigabilité de l'aéronef ;
- les personnes pilotant l'aéronef devraient toutes avoir des licences en cours de validité et validées par l'Etat d'immatriculation ;
- tous les vols devraient se conformer au(x) règlement(s) applicable(s) dans les Etats que l'aéronef survole ;
- tous les vols devraient éviter les zones de forte densité de population où le vol pourrait mettre en danger les personnes ou les biens ;
- tous les vols devraient être accomplis dans les limites prescrites par le Manuel de vol accompagné de ses suppléments relatifs à l'autorisation spéciale ;
- tous les vols devraient avoir lieu avant la date d'expiration de l'autorisation spéciale ;
- si le vol implique des opérations au-dessus d'Etats autres que l'Etat d'immatriculation, l'exploitant doit obtenir les autorisations des Autorités de ces Etats avant d'accomplir le vol.

 <p>Autorité de l'Aviation Civile du Tchad</p>	<p>MANUEL DE L'INSPECTEUR NAVIGABILITE</p>	<p>Page: 6 de 14 Révision: 00 Date: 15/01/2014</p>
---	---	--

6 - Conditions générales de délivrance des Laissez Passer

- Les Laissez Passer sont émis et délivrés au nom de l'Autorité de l'Aviation Civile
- Les Laissez Passer peuvent être délivrés dans les cas suivants :
 - Pour permettre des vols de contrôle
 - Pour permettre des vols de convoyage
- L'autorisation préalable de survol avec un Laissez-Passer de l'espace aérien de tous les Etats survolés doit leur être demandée. La demande est effectuée auprès des Autorités des Etats survolés.
- Il appartient à l'exploitant de faire valider le Laissez-Passer par les Autorités des Etats survolés.

6.1 - Vol de contrôle

Les Laissez-Passer pour vols de contrôle peuvent être délivrés dans les cas suivants :

- soit en vue de la remise en situation V (Valide) du certificat de navigabilité d'un aéronef qui a été mis en situation R (Retiré) (ou pour lequel la période de validité du CDN est expirée) pour une raison quelconque ;
- soit, sous toutes réserves jugées utiles, à des aéronefs en cours d'expérimentation ;
- soit suite à une modification majeure nécessitant un vol de contrôle.

6.2 - Vol de convoyage

- Les Laissez-passer pour vols de convoyage peuvent être délivrés dans les cas suivants :
 - soit pour des aéronefs dont la validité du certificat de navigabilité est périmée ;
 - soit pour des aéronefs placés en situation R ;
 - soit pour des aéronefs en cours d'importation et dont le CDN n'a pas encore été délivré.

7 - Délivrance du Laissez-passer

La procédure de délivrance d'un Laissez-passer est déclenchée par l'Exploitant/Utilisateur.

Une demande d'autorisation de vol spécial doit être présentée de la manière prescrite par l'ADAC et contenir au minimum les renseignements ci-après :

- a) Nom et adresse du propriétaire inscrit au registre d'immatriculation ;
- b) Marque, modèle, numéro de série et marque d'immatriculation de l'aéronef ;



Autorité de l'Aviation
Civile du Tchad

MANUEL DE L'INSPECTEUR NAVIGABILITE

Page: 7 de 14
Révision: 00
Date: 15/01/2014

- c) Objet du vol ;
- d) Itinéraire envisagé ;
- e) Equipage nécessaire pour la conduite de l'aéronef ;
- f) Détails de la non-conformité avec les spécifications de navigabilité applicables ;
- g) Toute restriction que le postulant juge nécessaire à la sécurité du vol ;
- h) Tout autre renseignement jugé nécessaire par l'ADAC pour prescrire les limitations opérationnelles.

Etant donné qu'une autorisation de vol spécial est délivrée pour un vol qui peut ne pas satisfaire aux normes de navigabilité établies par l'OACI et/ou par l'Etat d'immatriculation, il faut prescrire des limitations appropriées pour réduire au minimum les risques encourus par les personnes ou les biens. Pour permettre la détermination de ces limitations, l'ADAC peut procéder à des inspections ou essais appropriés, ou prescrire au postulant de faire ces inspections ou essais. Etant donné les différents types de vol dont il peut s'agir, les limitations détaillées peuvent présenter certaines différences. Dans tous les cas :

- L'Inspecteur doit vérifier si l'aéronef peut accomplir le vol prévu dans des conditions de sécurité satisfaisantes avant de délivrer le Laissez-passer.
- L'Inspecteur doit exiger, avant de délivrer le Laissez-passer, les éventuelles conditions nécessaires pour l'exécution de ce vol.
- Les restrictions et limitations relatives à ce vol doivent être marquées sur le Laissez-passer.

 <p>Autorité de l'Aviation Civile du Tchad</p>	<p>MANUEL DE L'INSPECTEUR NAVIGABILITE</p>	<p>Page: 8 de 14 Révision: 00 Date: 15/01/2014</p>
---	---	--

**Annexe 1
Modèle 1 : de Laissez - Passer**

[ADAC]

[TCHAD]

LAISSEZ-PASSER N° /ADAC/DG/DSA/DNSV/
(FLIGHT PERMIT Nr. _____ /ADAC/DG/DSA/DNSV/)

Le présent laissez-passer est délivré à l'aéronef ci-dessous désigné :
(This flight permit is issued to the hereafter designated aircraft)

Type (Type):N° de série (Serial Number) :
.....

Immatriculé (Registered):

Propriétaire
(Owner):.....

Utilisateur (User/Operateur):
.....

Adresse (Address):
.....

Pour les vols de contrôle nécessaires pour remise en service.
To perform the necessary test flights necessary for release to service.

Le présent laissez-passer est établi conformément aux Règlements N°07/12/UEAC-066-CM-23 du 22
Juillet 2012 portant adoption du Code de l'aviation civile de la CEMAC
*This present flight permit is issued in accordance with law N°.....
relating to the Civil Aviation Code of the Republic of:*



Autorité de l'Aviation
Civile du Tchad

MANUEL DE L'INSPECTEUR NAVIGABILITE

Page: 9 de 14
Révision: 00
Date: 15/01/2014

Il autorise le survol du territoire de la République de et des autres territoires dans la mesure où leurs réglementations nationales ne s'y opposent pas.

It permits the overflight of the territory of Republic of..... and other territories as far as this does not conflict with their national regulations.

Ce document est valide du/...../..... au/...../...../

This document is valid from/...../..... to/...../...../

Il devra être détruit dès renouvellement du Certificat de Navigabilité.

It must be destroyed upon renewal of the certificate of airworthiness.

Limitations :

(Limitations)

Le transport de passagers n'est pas autorisé.

Transportation of passengers is not authorised.

Le bénéficiaire de ce document est responsable du respect des règlements applicables et des limitations imposées.

The holder of this document is responsible to insure compliance with the applicable regulations and imposed limitations.

Ce laissez-passer doit être à bord au moment des vols qu'il autorise.

This document must be carried on board during the flights it permits.

Fait à le

Issued at on

Signature [DG]

[DG]



**Annexe 2
Modèle de Demande de Laissez -Passer**

DEMANDE DE LAISSEZ-PASSER

Je soussigné :

Nom :

.....Prénoms :.....

Raison

sociale :

.....
.....
.....

Agissant en qualité de : propriétaire, utilisateur, mandataire de :

Adresse:

.....
.....
.....
.....

Demande une autorisation pour effectuer le vol spécial

De :à :
(Aérodrome de départ) (Aérodrome d'arrivée)

- En vue d'un renouvellement de Certificat de Navigabilité (CDN) ;
- En vue de rejoindre l'atelier :

Concernant l'appareil :

Marque : Type : N° de série
.....

Immatriculé :

Port d'attache :

Date et lieu de la dernière visite de renouvellement du CDN :

Le : à : date limite de validité :

Nom et adresse de l'atelier qui assure régulièrement l'entretien de l'appareil :

.....
.....
.....
.....



Autorité de l'Aviation
Civile du Tchad

MANUEL DE L'INSPECTEUR

Page: 11 de 14
Révision: 00
Date: 15/01/2014

La situation de l'appareil est actuellement la suivante :

Heures totales : Heures depuis opération de grand entretien :
.....

Type de la dernière opération d'entretien :Date :
.....

Description des contrôles effectués en vue de préparer l'appareil pour le vol spécial :

.....
.....
.....
.....
.....

Liste des travaux restant à effectuer avant le vol spécial / résultats à atteindre :

.....
.....
.....
.....

Référence et nature des consignes de navigabilité non appliquées :

.....
.....
.....
.....

Nature des travaux de réparation effectués en vue du vol spécial (suite à un accident) :

.....
.....
.....
.....

Période prévue du vol :
.....

Le vol sera effectué sous la responsabilité de :
.....

Pour informations complémentaires :

N° TEL : +235 22 52 54 14. N° FAX :+235 22 52 29 09
Courriel : adac@intnet.td.....



Autorité de l'Aviation
Civile du Tchad

MANUEL DE L'INSPECTEUR

Page: 12 de 14
Révision: 00
Date: 15/01/2014

CADRE RESERVE AU DEMANDEUR

J'atteste de l'exactitude des renseignements concernant l'état de navigabilité et engage ma responsabilité sur les travaux effectués en vue de la mise en état de l'aéronef pour le vol spécial. Le propriétaire est tenu informé de cette demande et de l'aptitude au vol de son appareil.

Fait à :le :

Signature

CADRE RESERVE AU BUREAU NAVIGABILITE

Avis et observations éventuelles de l'Inspecteur :

Fait à :le :
.....

Signature

CADRE RESERVE AU ADAC (Pour décision)

Directeur Général

Fait à :le :



Autorité de l'Aviation
Civile du Tchad

MANUEL DE L'INSPECTEUR

Page: 13 de 14
Révision: 00
Date: 15/01/2014

Modèle 2 : LAISSEZ PASSER (PERMIT TO FLY)

1) Le présent Laissez-Passer, est délivré à l'aéronef :

This Permit to Fly is issued to

Constructeur :

Type :

N° de Série :

Manufacturer

Serial Number

Catégorie :

Marques distinctives :

Category :

Nationality and registration markings

2) Il est attribué à :
granted to

3) Aux fins de :
in order to

– Expérimentation
Flight tests

– Convoyage de : à :
Ferry flight From to

– Contrôle
Flight check

– Autres cas :
Other purposes

4) Validité de ce document Du : Au : inclus
Validity of this document From To included
à moins que cette validité ne soit suspendue ou révoquée - *Unless this validity is suspend or revoked*

5) Documents associés au présent Laissez-Passer :
Documents associated with this permit to fly

6) Limitations :

Limitation au territoire d'un Etat
membre
Limited to State member territory

non no oui yes

Présentation publique autorisée
Air show authorised

non no oui yes

Transport de passagers autorisé
Passenger authorised

non no oui yes

Date :

Le Directeur Général



Autorité de l'Aviation
Civile du Tchad

MANUEL DE L'INSPECTEUR

Page: 14 de 14
Révision: 00
Date: 15/01/2014

Ce Laissez-Passez doit être à bord de l'appareil lors de tout vol *This Permit to fly must be carried on board during all flights*

- a.** Le bénéficiaire indiqué au (paragraphe 2) est responsable du respect des règlements applicables et des limitations imposées.
The holder quoted in (paragraph 2) is responsible to insure compliance with the applicable requirements and imposed limitations.
- b.** Lorsqu'il n'est pas limité au territoire d'un Etat membre, ce Laissez-Passez permet les vols internationaux sous réserve de sa validation par les autorités compétentes des pays survolés.
When this Permit is not limited to State member territory, it authorizes international flights subject to validation by competent authorities of overflown countries
- c.** Lorsque le transport de passagers est interdit, il est interdit de transporter d'autres personnes que le personnel navigant ou technicien du constructeur de l'appareil, ou de ses sous-traitants, ou de leurs clients, ou du titulaire de ce Laissez-Passez, ou des services officiels ou de leurs organismes délégués, ou toute autre personne ayant reçu une autorisation particulière de l'Autorité de l'Administration de l'Aviation Civile. Dans tous les cas, le transport de personnes contre rémunération est interdite.
When passengers on board are forbidden, it is forbidden to carry other persons than the flight crew and technicians of the manufactured of the aircraft, or of the subcontractors/suppliers, or of the customers, or of the holder of this permit, or of the authority or of an organisation delegated by CAA, or any other people having been specifically authorized by ADAC.
In any case, transport of fare paying passengers is forbidden.
- d.** L'autorisation de convoyage comprend un ou des vols de réception technique à l'aérodrome de départ et le convoyage proprement dit, avec les escales techniques indispensables.
The Ferry Flight Permit includes one or more check flights at departure airport and the ferry flight itself, with the necessary technical stopovers.
- e.** Ce document vaut un Laissez-Passez de Nuisance lorsqu'un tel document est nécessaire.
This document worth a Noise Permit to Fly when such a document is required.
- f.** Ce document ne permet pas l'inscription au Registre d'Immatriculation national sauf si indiqué au (paragraphe 6).
This document does not allow registration except if mentioned in (paragraph 6)
- g.** Le présent document ne dispense pas des formalités de douane et de police.
This document does not exempt from customs and police clearance
- h.** Sauf accord spécifique mentionné dans les documents associés (paragraphe 5), l'utilisation de l'aéronef doit être faite conformément aux règles d'exploitation des aéronefs y compris aux règles sur les licences.
Outside of a specific agreement quoted in the associated documents (paragraph 5), the operation of the aircraft must be in accordance with the operational rules, including the rules relative to licences.
- i.** Le vol au-dessus de villes ou zones de population dense est interdit lors des vols à hauts risques.
Flight over cities and congested areas is forbidden during high-risk tests.